

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2022-0044 PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE****DE VENTE, DE DETENTION ET D'UTILISATION DES ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT, ARTICLES PYROTECHNIQUES ET DES SYSTEMES
SUSCEPTIBLES DE S'ENVOLER SEULS ET COMPORTANT UNE FLAMME A
L'OCCASION DE FESTIVITES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 122-52 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1, R. 557-6-3 et R. 557-6-13 ;

Vu le code pénal, notamment l'article 322-11-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'avis émis le 12 juillet 2022 par le service départemental d'incendie et de secours du Gers relatif au risque d'incendie des végétaux dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2022 relatif à l'interdiction temporaire d'articles pyrotechniques et de lâchers de lanternes volantes ;

Considérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique, les lieux de rassemblement privés ou publics et les espaces naturels ;

Considérant le risque d'incendie présenté par l'utilisation inappropriée d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, des lâchers de lanternes volantes proposés à la vente ;

Considérant qu'afin d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens il y a lieu de réglementer l'usage des artifices de divertissement, articles pyrotechniques et des lâchers de lanternes volantes sur le territoire communal ;

Considérant le classement par Météo France du département du Gers en vigilance canicule rouge au vu des températures ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente, la détention, l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques sont interdits dans l'ensemble du territoire communal du 18 juillet au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) est interdit sur le territoire communal du 18 juillet au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après notification. Ce recours peut également être exercé via www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame le maire, la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le lundi 18 juillet 2022
Le Maire, Maryelle VIDAL



Ampliations à :

- Monsieur le Préfet du Gers
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gimont

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 27 JUIL. 2022

